



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Bureau Syndical du 25 Mars 2025
Délibération n° 2025-14**

OBJET : Offre de concours – Signature d’une convention avec la Communauté d’Alès Agglomération pour la rénovation du parc d’éclairage public 2025.

L’an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d’Energie SMEG GARD dûment convoqués le 11 Mars 2025, s’est réuni à 10 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

M. Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	E	A	Procuration
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
François ABBOU	PEYROLLES	X			
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE			X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Frédéric FORTE	FOURNES		X		
Nathalie FABIE	ST SIFFRET			X	
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Démissionnaire	ST PRIVAT DES VIEUX				
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT			X	M. Lionel JEAN
Démissionnaire	ANDUZE				
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
		17	4	2	1

P = présent - E = Absents-excusés - A = Absents - Procuration = Absents avec procuration

Nombre de Membres en exercice	: 24
Nombre de Membres présents	: 17
Nombre de votes exprimés	: 18

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L1111-10,

Vu l’arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 Octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d’Électricité du Gard,

Considérant le programme de relance déployé par le Gouvernement via le plan « France Nation Verte » et notamment le Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » Axe1 : rénovation des parcs lumineux d’éclairage public,

**Offre de concours – Signature d’une convention avec la Communauté d’Alès Agglomération
pour la rénovation du parc d’éclairage public 2025 - PAGE 2**

Considérant que certaines communes du territoire d’Alès Agglomération se situent dans l’aire d’adhésion du Parc National des Cévennes et la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne.

Considérant le souhait d’Alès Agglomération de réaliser un programme de rénovation du parc d’éclairage public sur les communes de : Anduze, Brouzet les Alès, Chamborigaud, Concoules, Corbes, Générargues, Génolhac, Laval Pradel, Lézan, Massillargues Atuech, Les Plans, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Les Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Sébastien d’Aigrefeuille, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Les Salles Du Gardon, Servas, Seynes, La Vernarède, dans un souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution du bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;

Considérant que cette opération de travaux engagée par la Communauté Alès Agglomération sur une partie de son territoire revêt un intérêt tout particulier pour le Syndicat Mixte d’Electricité du Gard (SMEG), et ce bien que la Communauté Alès Agglomération ne soit pas membre du syndicat mixte,

Considérant en effet que, l’ensemble des communes visées par ces opérations de travaux de la Communauté Alès Agglomération adhère directement au SMEG ; et que, nécessairement, les actions entreprises par la communauté d’agglomération sur son territoire ont des répercussions directes sur l’exercice des missions du SMEG, de par le lien existant entre l’énergie consommée par l’éclairage public et la capacité des réseaux à transporter de l’énergie vers les installations d’éclairage public,

Considérant que, tout particulièrement, l’accomplissement de l’ensemble des opérations de travaux de modernisation de l’éclairage public devant être effectué par la Communauté Alès Agglomération entraînerait une baisse directe et très significative de la consommation d’énergie électrique sur le réseau concerné.

Considérant que l’offre de concours financier du SMEG est exclusive de toute prestation de la part du SMEG,

Considérant que le SMEG est maître d’ouvrage des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d’électricité dans la plupart des communes où les travaux de rénovation du réseau d’éclairage public seront réalisés, qu’il en résulte une diminution de la charge transitant sur le réseau de distribution d’électricité du fait des travaux d’éclairage public réalisés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette économie d’énergie permettrait au SMEG d’optimiser la gestion de son réseau de distribution public d’électricité, du fait de la limitation immédiate et dans le temps des besoins en renforcements et en restructurations des réseaux (baisse globale des coûts d’investissements et de fonctionnement),

Considérant que dans ce cadre, dans un but global d’optimisation des dépenses, le SMEG a effectué une offre de concours financier à Alès Agglomération d’un montant total de **164 412,83 €** pour la réalisation, par la Communauté d’Alès Agglomération, de l’opération de maîtrise de l’énergie ;

Considérant que cette offre de concours, dont les conditions de mise en œuvre en cas d’acceptation sont définies dans la convention mise en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Bureau Syndical, à l’unanimité, **DECIDE** :

- **D’EFFECTUER** une offre de concours financier d’un montant de 164 412,83 € à la Communauté d’Alès Agglomération pour la rénovation du parc d’éclairage public sur le territoire des communes membres Anduze, Brouzet les Alès, Chamborigaud, Concoules, Corbes, Générargues, Génolhac, Laval Pradel, Lézan, Massillargues Atuech, Les Plans, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Les Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Sébastien d’Aigrefeuille, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Les Salles Du Gardon, Servas, Seynes, La Vernarède, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- **De MANDATER** la somme sus-indiquée selon les modalités déterminées par la convention annexée.
- **D’AUTORISER** Monsieur Le Président à signer avec la Communauté Alès Agglomération la convention mise en annexe de la présente délibération définissant les conditions de mise en œuvre de l’offre de concours financier ci-dessus mentionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2025

ENTRE :

La Communauté Alès Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération B2023_03_29 du Bureau de communauté en date du 29 juin 2023,

Ci-après désignée « Alès Agglomération » ou « Communauté »,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, représenté par son Président, Monsieur Aimé CAVAILLÉ, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 25/03/2025

Ci-après désigné « SMEG » ou « Syndicat », ou « TE Gard »,

d'autre part.

Ci-après conjointement dénommées « les parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,

Considérant le programme de relance déployé par le Gouvernement via le plan « France Nation Verte » et notamment le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » Axe1 : rénovation des parcs lumineux d'éclairage public,

Considérant que certaines communes du territoire d'Alès Agglomération se situent dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes et la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne.

Considérant le souhait d'Alès Agglomération de réaliser un programme de rénovation du parc d'éclairage public sur les communes de : Anduze, Brouzet les Alès, Chamborigaud, Concoules, Corbes, Générargues, Génolhac, Laval Pradel, Lézan, Massillargues Atuech, Les Plans, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Les Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Les Salles Du Gardon, Servas, Seynes, La Vernarède, dans un souci combiné de réaliser des économies budgétaires, de préserver la biodiversité, de diminution du bilan carbone, de respect du sommeil et par voie de conséquence de la santé des habitant(e)s et de pouvoir observer au mieux la voie lactée et le ciel étoilé des Cévennes ;

Considérant que cette opération de travaux engagée par la Communauté Alès Agglomération sur une partie de son territoire revêt un intérêt tout particulier pour le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), et ce bien que la Communauté Alès Agglomération ne soit pas membre du syndicat mixte,

Considérant en effet que, l'ensemble des communes visées par ces opérations de travaux de la Communauté Alès Agglomération adhère directement au SMEG ; et que, nécessairement, les actions entreprises par la communauté d'agglomération sur son territoire ont des répercussions directes sur l'exercice des missions du SMEG, de par le lien existant entre l'énergie consommée par l'éclairage public et la capacité des réseaux à transporter de l'énergie vers les installations d'éclairage public,

Considérant que, tout particulièrement, l'accomplissement de l'ensemble des opérations de travaux de modernisation de l'éclairage public devant être effectué par la Communauté Alès Agglomération entraînerait une baisse directe et très significative de la consommation d'énergie électrique sur le réseau concerné.

Considérant que l'offre de concours financier du SMEG est exclusive de toute prestation de la part du SMEG,

Considérant que le SMEG est maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité dans la plupart des communes où les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public seront réalisés, qu'il en résulte une diminution de la charge transitant sur le réseau de distribution d'électricité du fait des travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que cette économie d'énergie permettrait au SMEG d'optimiser la gestion de son réseau de distribution public d'électricité, du fait de la limitation immédiate et dans le temps des besoins en renforcements et en restructurations des réseaux (baisse globale des coûts d'investissements et de fonctionnement),

Considérant que dans ce cadre, dans un but global d'optimisation des dépenses, le SMEG a effectué une offre de concours financier à Alès Agglomération d'un montant total de 164 412,83 € pour la réalisation, par la Communauté d'Alès Agglomération, de l'opération de maîtrise de l'énergie ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'acceptation, par la Communauté, et de mise en œuvre de l'offre de concours financier du SMEG par voie de convention,

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours financier du SMEG à Alès Agglomération pour la réalisation de l'opération de maîtrise de l'énergie.

Elle détermine les conditions de réalisation des travaux par Alès Agglomération ainsi que le contenu et les modalités de versement de la participation financière du SMEG.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Définition des travaux

Alès Agglomération réalisera des travaux de rénovation de l'éclairage public permettant l'amélioration des installations engendrant des économies d'énergie ainsi qu'une limitation de la pollution lumineuse et non intrusive pour la biodiversité et la santé humaine.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique des opérations de travaux publics, Alès Agglomération pourra avoir recours aux assistants maîtres d'ouvrage ou aux maîtres d'œuvre de son choix, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le tableau annexé à la présente convention reprend en détail les montants subventionnables retenus répartis sur les communes de :

Anduze, Brouzet les Alès, Chamborigaud, Concoules, Corbes, Générargues, Génolhac, Laval Pradel, Lézan, Massillargues Atuech, Les Plans, Ribaute Les Tavernes, Saint Christol Les Ales, Saint Hilaire de Brethmas, Saint Jean du Pin, Saint Just et Vacquières, Saint Martin de Valgalgues, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Croix de Caderle, Salindres, Les Salles Du Gardon, Servas, Seynes, La Vernarède,

Durée des travaux

Les travaux publics d'éclairage public mentionnés à l'article 2, devront faire l'objet d'une déclaration de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date du dépôt du dossier de demande d'offre de concours par Alès Agglomération. Les travaux devront également être terminés dans un délai de deux ans après la date de commencement des travaux.

Montant des travaux

Compte-tenu de la doctrine du Syndicat Mixte d'Electricité en matière d'aide aux travaux d'éclairage public, le montant subventionnable calculé est de 694 616,13 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Définition de l'offre de concours financier

Le SMEG participe financièrement à la réalisation de l'opération de travaux de maîtrise de l'énergie sous la forme d'une offre de concours prenant la forme d'un versement financier d'un montant total de 164 412,83€.

L'attribution de cette offre de concours financier est donc soumise à la réalisation par Alès Agglomération, ou par le(s) prestataire(s) de son choix, de l'opération définie à l'article 2.

Modalités de versement

L'offre de concours financier du SMEG sera versée à Alès Agglomération selon les échéances suivantes :

- 30 % au démarrage des travaux sur demande ;
- 70 % correspondant au solde, après achèvement de l'opération de travaux, vérification du respect des engagements pris par la Communauté.

Le versement du solde de l'offre de concours financier interviendra après production par Alès Agglomération :

- d'un bilan d'exécution,
- d'un état récapitulatif des dépenses,
- d'un état récapitulatif des ressources,
- de la copie des factures acquittées,
- du décompte général définitif,
- d'un état de situation,

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L1111-10 du CGCT, il est précisé que l'offre de concours financier du SMEG ne pourra laisser à Alès Agglomération une part d'autofinancement inférieure à 20 %.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES

A compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'à l'extinction de ses obligations, le SMEG pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes qu'il aura mandatés pour s'assurer du respect des engagements pris par la Communauté.

La Communauté s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Fait à Nîmes, le

Pour le TE GARD	Pour Alès Agglomération
 Aimé CAVAILLÉ Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard	Christophe RIVENQ Président de la Communauté Alès Agglomération

ARTICLE 5 : INFORMATION SUR L'OFFRE DE CONCOURS DU SMEG

Alès Agglomération s'engage, par la signature de la présente, à assurer la publicité de l'offre de concours financier du SMEG.

Elle sera ainsi tenue de mentionner l'offre de concours financier du SMEG sur tout support de communication établi dans le cadre de l'opération de travaux, et d'apporter la preuve de cette publicité au moment du solde de l'opération. Pour ce faire, Alès Agglomération est autorisée à utiliser le logo du SMEG dans ses différents supports de communication (journal d'Alès Agglomération, panneaux de chantier, etc...).

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

Alès Agglomération accepte l'offre de concours financier du SMEG dans les conditions fixées par la présente convention.

La Communauté informera régulièrement le SMEG sur l'état d'avancement de l'opération de travaux publics de maîtrise de l'énergie. Elle s'engage en outre à informer le SMEG de toute modification impactant la réalisation des travaux.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention d'offre de concours prendra effet à sa date de signature. Elle s'achèvera après réalisation de l'ensemble des engagements des parties, conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les parties demeurent, chacune en ce qui la concerne, responsables de leurs actions respectives.

Il est à ce titre précisé que l'attribution de l'offre de concours financier n'a pas pour effet de conférer au SMEG la qualité de maître d'ouvrage de l'opération de travaux publics.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION – DÉNONCIATION

Sans préjudice des éventuelles actions en récupération des sommes dues susceptibles d'être engagées, il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chaque partie se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

ARTICLE 10 : CONCILIATION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

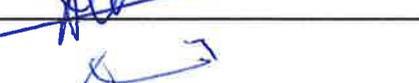
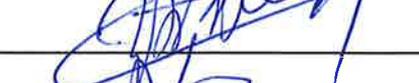
Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ANNEXE A L'OFFRE DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE MAITRISE DE L'ENERGIE PORTEE PAR ALES AGGLOMERATION

COMMUNES CONCERNEES	N°TE Gard	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT	FONDS DE CONCOURS
ANDUZE	24-445-EPHMOA	39 394,00 €	7 878,80 €
BROUZET LES ALES	24-446-EPHMOA	28 779,00 €	8 633,70 €
CHAMBORIGAUD	24-447-EPHMOA	29 388,00 €	8 816,40 €
CONCOULES	24-448-EPHMOA	14 375,00 €	4 312,50 €
CORBES	24-449-EPHMOA	11 882,00 €	3 564,60 €
GENERARGUES	24-450-EPHMOA	22 062,00 €	6 618,60 €
GENOLHAC	24-451-EPHMOA	29 100,00 €	8 730,00 €
LAVAL PRADEL	24-453-EPHMOA	29 014,00 €	8 704,20 €
LEZAN	24-456-EPHMOA	29 694,00 €	8 908,20 €
MASSILLARGUES ATUECH	24-457-EPHMOA	27 779,00 €	8 333,70 €
PLANS (LES)	24-454-EPHMOA	18 196,00 €	5 458,80 €
RIBAUTE LES TAVERNES	24-458-EPHMOA	27 214,00 €	5 442,80 €
SAINT CHRISTOL LES ALES	24-459-EPHMOA	63 368,00 €	12 600,00 €
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS*	24-461-EPHMOA	27 803,13 €	5 560,63 €
SAINT JEAN DU PIN	24-463-EPHMOA	31 417,00 €	9 000,00 €
SAINT JUST ET VACQUIERES	24-462-EPHMOA	8 940,00 €	2 682,00 €
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	24-464-EPHMOA	55 464,00 €	11 092,80 €
SAINT SEBASTIEN D'AIGRE-FEUILLE	24-465-EPHMOA	18 989,00 €	5 696,70 €
SAINTE CROIX DE CADERLE	24-460-EPHMOA	7 099,00 €	2 129,70 €
SALINDRES	24-466-EPHMOA	94 689,00 €	9 000,00 €
SALLES DU GARDON (LES)	24-455-EPHMOA	27 423,00 €	5 484,60 €
SERVAS	24-467-EPHMOA	18 747,00 €	5 624,10 €
SEYNES	24-468-EPHMOA	19 199,00 €	5 759,70 €
VERNAREDE (LA)	24-452-EPHMOA	14 601,00 €	4 380,30 €
TOTAL : 24 opérations		694 616,13 €	164 412,83 €

*opération plafonnée, car autre demande de la commune en 2025

BUREAU SYNDICAL, MARDI 25 MARS 2025 à
NIMES

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Aimé CAVAILLÉ	Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

**BUREAU SYNDICAL, MARDI 25 MARS 2025 à
NIMES**

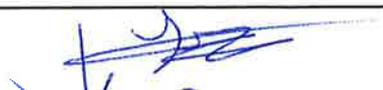
Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 030-200039543-20250325-2025_14-DE

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	